



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2015.04686

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu les modifications du 21 décembre 2007 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie concernant le financement hospitalier ;

vu la loi sur les établissements et institutions sanitaires (LEIS) du 13 mars 2014 ;

vu la section 2 de l'ordonnance du 30 mai 2012 sur les hospitalisations hors canton ;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 mars 2015 fixant la part cantonale pour les prestations hospitalières ;

vu les décisions du Conseil d'Etat du 21 janvier 2015 et du 11 février 2015 fixant provisoirement les tarifs de référence 2015 pour les soins somatiques aigus respectivement pour la psychiatrie, la réadaptation et les soins palliatifs ;

considérant les recommandations concernant la procédure relative aux subsides des cantons en cas de traitement hospitalier hors canton selon l'article 41.3 LAMal de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé du 2 septembre 2011 ;

sur la proposition du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture,

le Conseil d'Etat

dé c i d e

- 1) de fixer les tarifs de référence provisoires 2016 suivants, pour les hospitalisations hors canton en application de l'article 41 alinéa 1bis LAMal :

Catégorie de prise en charge	Structure tarifaire	Tarif de référence 2016 à 100%
Soins somatiques aigus	SwissDRG	CHF 9'520.-
Psychiatrie adulte	Tarif journalier	CHF 777.-
Psychogériatrie	Tarif journalier	CHF 656.-
Pédopsychiatrie	Tarif journalier	CHF 830.-
Réadaptation polyvalente gériatrique	Tarif journalier	CHF 590.-
Réadaptation musculosquelettique	Tarif journalier	CHF 570.-
Réadaptation neurologique	Tarif journalier	CHF 679.-
Réadaptation en cas de paraplégie et pour les grands brûlés	Tarif journalier	CHF 1'143.-
Réadaptation pulmonaire	Tarif journalier	CHF 570.-
Réadaptation cardiovasculaire	Tarif journalier	CHF 570.-
Autres formes de réadaptation	Tarif journalier	CHF 570.-
Soins palliatifs	Tarif journalier	CHF 900.-

*Tarif journalier selon la nouvelle définition des journées-malade de l'Office fédéral de la statistique

La participation du canton du Valais aux prestations hospitalières (traitements stationnaires) pour les habitants du canton du Valais est fixée à 54% pour l'année 2016.

- 2) de rendre définitifs les tarifs de référence pour l'année 2015 décidés provisoirement par le Conseil d'Etat en date du 21 janvier 2015 pour les soins somatiques aigus et en date du 11 février 2015 pour la psychiatrie, la réadaptation et les soins palliatifs.

Le point 1) de la présente décision entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2016 et est valable jusqu'à la fixation définitive des tarifs de référence par le Conseil d'Etat.

Séance du

- 9 DEC. 2015

Distribution 3 extr. DSSC
1 extr. ACF
1 extr. IF

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat